

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-230

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-230

Soutien à l'Université de Bordeaux - locaux de la bibliothèque inter-universitaire de Bordeaux - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Bordeaux a été créée le 1^{er} janvier 2014, par décret n° 2013-805 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 septembre 2013. Cet établissement compte plus de 50 000 étudiants dont 6 200 étrangers et près de 1 900 doctorants et 5 600 personnels dont 2 900 enseignants-chercheurs et chercheurs. L'Université de Bordeaux devient ainsi la troisième université française, hors région parisienne. L'Université de Bordeaux a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel.

L'Université de Bordeaux porte, pour l'ensemble du territoire universitaire de la métropole, de grands projets de développement devant contribuer à renforcer son excellence en matière d'enseignement et de recherche et à accroître son impact sur l'attractivité de notre territoire.

L'Université de Bordeaux est lauréate des investissements d'avenir au titre des initiatives d'Excellence (IdEx) et conduit l'Opération campus, programme d'investissement de réaménagement des différents sites universitaires.

La Métropole, désormais compétente en matière de « **soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche** » avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a pour ambition de participer à faire de la métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde, proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants et en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a adopté le 8 juillet 2016 sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation qui s'articule autour de trois axes prioritaires :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial ;
- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

L'action de Bordeaux Métropole se traduit d'ores et déjà par un soutien à l'Université de Bordeaux au-travers de :

- la participation à l'Opération Campus (liaisons et mobilités douces, espaces publics, bibliothèques, équipements sportifs),
- la contribution au développement de la vie de campus au travers de la mise à disposition d'un agent de Bordeaux Métropole,
- la rénovation d'équipements de recherche au travers du Contrat de plan Etat – Région.

Au titre du transfert de compétence de la ville de Bordeaux vers la Métropole en matière d'enseignement supérieur et recherche, la Métropole soutient désormais également l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter-universitaire.

Le montant de la subvention de soutien de Bordeaux Métropole à l'Université de Bordeaux pour 2017 est ainsi de 97 264,74 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 de l'Université de Bordeaux est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Université de Bordeaux pour l'exercice 2017 une subvention de 97 264,74 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : La dépense inhérente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017	 Monsieur Franck RAYNAL



Convention de partenariat 2017

Bordeaux Métropole - Université de Bordeaux

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, agissant en vertu de la délibération n°2017-..... du

Ci-après désigné « La Métropole »

Et

L'Université de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Manuel Tunon de Lara.

Ci-après désignée « L'Université »

Préambule

La Métropole, aujourd'hui compétente en matière de « soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche », a pour ambition de faire de la métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte (sur la société, l'économie et le monde), proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants et en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a adopté le 8 juillet 2016 sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

L'action de Bordeaux Métropole se traduit d'ores et déjà par un soutien et un accompagnement de l'Université de Bordeaux au travers de différentes actions.

Dans ce cadre et au titre du transfert de compétence de la ville de Bordeaux vers la Métropole en matière d'enseignement supérieur et recherche, la Métropole soutient désormais également l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter-universitaire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Bordeaux Métropole encourage le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, notamment autour de trois axes prioritaires adoptés le 8 juillet 2016 :

- Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial
- Proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation
- Favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire

Elle accompagne au quotidien l'Université dans ses actions.

Dans ce cadre, elle accorde une subvention de soutien à l'Université de Bordeaux d'un montant de 97 264,74 € TTC, correspondant au montant des loyers versés par l'Université pour la mise à disposition des locaux suivants du 125 cours d'Alsace et Lorraine

Article 2 : Engagements financiers

Pour l'année 2017, la Métropole s'engage à verser à l'Université une subvention de 97 264,74 € TTC. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Article 3 : Modes de règlement

Le versement se fera en une seule fois après signature de la convention. La subvention 2017 sera créditée au compte de l'établissement n°00001001051
Code banque : 10071 – Code guichet 33000 – clé : 16

Article 4 : Conditions générales

L'Université s'engage :

- 1) A utiliser la subvention accordée de manière conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.
- 2) A déclarer sous trois mois, à la Métropole, toute modification remettant en cause ses tiers avec le territoire de la Métropole.
- 3) A déclarer, sous trois mois, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration.
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- 6) A restituer à la Métropole les sommes éventuellement non utilisées.
- 7) A rappeler sur les outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Métropole, soit sous la forme de la présence du logo de la métropole, soit sous la forme du texte suivant « établissement public soutenu par Bordeaux Métropole ».

Article 5 : Contrôle de la Métropole

L'Université s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la subvention.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Université s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Président :

- Une copie certifiée de son budget
 - Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984)
 - Tout document faisant connaître les résultats de son activité

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Métropole, l'Université devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Article 6 : Assurances et responsabilités

L'Université exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Université s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole ne puisse être recherchée.

L'Université devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole des attestations d'assurance correspondantes.

Article 7 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Université de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Université de Bordeaux
Le Président
Manuel Tunon de Lara

Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Alain Juppé